Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
\_\_\_\_DREUX\_\_\_

**CANTON DREUX 1** 

MAIRIE VERNOUILLET

## OBJET:

Transfert du droit de préemption urbain en zone UXa correspondant à la Zone d'Activité Vauvettes -Tisonnière

> Date de la convocation du Conseil municipal

> > 14 mars 2024

SG-2024/03 - 12

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

28/03/2024

Par délégation du Jano, La DES,

auding CORDIER

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20240320-2024-03-12D-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024 REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment

La séance a été retransmise par voie électronique.

## Présents:

convoqués le 14 mars.

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINE, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé:

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'application de sa compétence « Développement économique » la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a nécessité de se doter des outils stratégiques pour intervenir rapidement sur le territoire en cas d'enjeux en la matière.

Ainsi, il est possible, dans un cadre et un périmètre précis, que la commune délègue une partie de son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques, champs d'intervention relatifs à la compétence de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que la société MAILLOT a été placée en liquidation judiciaire. Par conséquent et faute de repreneur, le risque qui pèse actuellement sur le site est celui de la friche industrielle.

De même, un projet de reprise qui ne correspondrait pas aux besoins du territoire pourrait s'avérer néfaste dans un contexte de pénurie de foncier économique.

Afin de résoudre cette difficulté, il est envisagé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de faire l'acquisition des parcelles propriété dudit établissement.

Pour ce faire, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles relevant de la zone d'activité des Vauvettes-Tisonnière, classées en zone UXa.

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20240320-2024-03-12D-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 et suivants L.300-1 et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones dites urbanisées et classées en zone U du PLU en vigueur, VU l'avis favorable de la commission Amélioration du cadre de vie et écologie du 12 mars 2024,

Considérant la compétence « développement économique » détenue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant les enjeux de maîtrise foncière sur la zone d'activité économique Vauvettes-Tisonnière,

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

DELEGUE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le droit de préemption urbain sur les parcelles relevant de la zone d'activité des Vauvettes- Tisonnière telles que figurant le plan joint.

JERNO

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

VERNO

ure el 1

Michèle MANSON

Le Maire,

mien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.